

Le vingt-sept juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERNON dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alexandre FAURE Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : MM. et MME: Alexandre FAURE, Max DODARD, Marina DURAND, Simon CEDAT, Claude GATEAU, Baptiste LECOMTE, Christophe VEY.

Formant la majorité en exercice.

Était absent : M. : Jean-Yves LABOURÉ.

Quorum : 5

Monsieur Max DODARD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2025.

Attribution du marché pour l'étude de composition, faisabilité et maîtrise d'œuvre du lotissement communal de Champégua.

Validation du règlement d'aide communal pour les projets d'amélioration des logements répondants aux critères de l'ANAH.

Décision modificative N° 1-2025. Transfert de frais d'études – annulation pour imputation incorrecte.

Décision modificative N° 2-2025. Transfert de frais d'études aux travaux définitifs.

Décision modificative N° 3-2025. Correction doublon.

Décision modificative N° 4-2025. Correction doublon.

Compte rendu des délégués aux divers organismes (Syndicats-Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie).

Divers.

Demande de rajout à l'ordre du jour :

Attribution du marché pour la fourniture des repas de cantine pour l'année scolaire 2025/2026,

Mutualisation des frais de transport des repas de cantine pour l'année scolaire 2025/2026,

Cantine de l'école. Modification du tarif des repas,

Modification du temps de travail de l'agent de cantine.

Rajout à l'ordre du jour adopté à l'unanimité.

1- Compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2025.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 7 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

2- Attribution du marché pour la fourniture des repas de cantine pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la fourniture des repas de cantine pour l'année scolaire 2025/2026.

A ce titre, plusieurs restaurateurs du secteur ont été approchés afin de connaître leurs dispositions à fournir des repas de cantine en liaison chaude, fabriqués autant que faire se peut à partir de produits bio et locaux et dans la limite d'un prix de 4 € TTC par repas.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure un marché selon la procédure définie à l'article R 2122-8 du code de la commande publique avec le restaurant « Maison Maria » de Laboule, pour la fourniture de repas de cantine, en liaison chaude au prix de 4 € TTC par repas, pour l'année scolaire 2025/2026, soit du 1^{er} septembre 2025 au 4 juillet 2026.

Le nombre minimum de repas fournis sur la durée du contrat sera de 1 728, soit un montant minimum de 6 912 € TTC.

Le nombre maximum de repas fournis sur la durée du contrat sera de 3 168, soit un montant maximum de 12 672 € TTC.

Le nombre définitif de repas fournis chaque jour d'école, assorti d'une tolérance de plus ou moins 20 %, inscrit au contrat, sera fixé lorsque l'effectif 2025/2026 de la classe sera définitivement connu.

Si les communes de Beaumont, Rocles et Valgorge attribuent pareillement leur marché de fourniture de repas à la Maison Maria, les frais de transports des repas entre la Maison Maria et les restaurants scolaires des communes seront mutualisés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de fourniture de repas de cantine pour l'année 2025/2026 à la société DAS ENGLEBERT (Maison Maria) 524 route du Riboulet – 07110 LABOULE – SIRET 942 175 530 000 16, selon les conditions exposées ci-avant.

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

Résultat du vote : Pour : 7 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

3- Mutualisation des frais de transport des repas de cantine pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire expose que les communes de Beaumont, Rocles, Valgorge et Vernon se proposent, pour l'année scolaire 2025-2026, de mutualiser les frais de transport des repas de cantines entre le restaurant « La Maison Maria » sis 524 Route du Riboulet 07110 LABOULE qui les fabrique et les restaurants scolaires de chaque commune.

La livraison des repas entre la Maison Maria et les restaurants scolaires de chaque commune sera effectuée par les communes elles-mêmes en mobilisant leurs propres moyens.

En fin d'année scolaire, chaque commune déterminera son coût de livraison annuel réel des repas, en se basant sur le coût horaire de l'agent mobilisé sur cette tâche d'une part et les indemnités kilométriques du véhicule utilisé d'autre part.

Le coût de livraison moyen par repas sera défini en divisant la somme des coûts réels de livraison des communes par le nombre total de repas.

Les différences entre le coût de livraison réel et le coût de livraison mutualisé des communes seront compensées, en fin d'année, par mandatement entre communes.

Les principes de cette mutualisation seront fixés dans une convention entre les quatre communes.

Ayant ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation des frais de transport des repas de cantine pour l'année scolaire 2025/2026, avec le communes de Beaumont, Rocles et Valgorge..

Résultat du vote : Pour : 7 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

4- Cantine de l'école. Modification du tarif des repas.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'attribution du marché de fourniture des repas de cantine au restaurant « La Maison Maria » de Laboule pour l'année scolaire 2025-2026, il convient de définir le prix du repas de cantine facturé aux parents.

Monsieur le Maire rappelle que le prix facturé par « La Masion Maria » à la commune est de 4 € TTC par repas.

Le cout de transport mutualisé est estimé à 1,20 € par repas.

Le coût du repas livré est donc estimé à 5,20 €.

Pour rappel, le prix du repas facturé aux parents était de 4,60 € en 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- d'établir le prix du repas facturé aux parents à 4,90 € pour l'année scolaire 2025/2026
- d'acter que la différence entre le coût du repas livré et le coût facturé aux parents sera pris en charge par la commune.

Résultat du vote : Pour : 7 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

5- Modification du temps de travail de l'agent de cantine.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été proposé à l'agent de cantine d'assurer le transport des repas de cantine pour l'année scolaire 2025/2026. L'agent de cantine ayant accepté, il s'agit d'augmenter en conséquence son temps de travail afin d'assurer cette nouvelle tâche. L'augmentation du temps de travail sera de 1h par jour d'école, soit 140h par an, avec l'option d'aller chercher les repas à Rocles ou de 2h par jour d'école, soit 280h par an, avec l'option d'aller chercher les repas à Laboule. L'option sera déterminée lorsque le circuit de transport des repas sera définitivement arrêté en accord avec les communes de Beaumont, Rocles et Valgorge. Quelle que soit l'option retenue, les frais liés à l'augmentation du temps de travail de l'agent de cantine seront intégrés à la mutualisation des frais de transports avec les autres communes. Ainsi l'option retenue n'aura pas d'incidence sur le cout de transport mutualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- d'augmenter le temps de travail de l'agent de cantine de 1h par jour d'école, soit 140h par an, avec l'option d'aller chercher les repas à Rocles ou de 2h par jour d'école, soit 280h par an, avec l'option d'aller chercher les repas à Laboule,
- d'acter que l'option sera déterminée lorsque le circuit de transport des repas sera définitivement arrêté en accord avec les communes de Beaumont, Rocles et Valgorge,
- d'acter que les frais liés à l'augmentation du temps de travail de l'agent de cantine seront intégrés à la mutualisation des frais de transports avec les autres communes et qu'ainsi l'option retenue n'aura pas d'incidence sur le coût de transport mutualisé,
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du vote : Pour : 7 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

6- Attribution du marché pour l'étude de composition, de faisabilité et maîtrise d'œuvre du lotissement communal de Champégua.

Monsieur le Maire rappelle que la consultation pour la réalisation de l'étude de composition, faisabilité et maîtrise d'œuvre pour le lotissement communal de Champégua a été adressée le 18 avril 2025 à 6 cabinets de paysagistes avec une date limite de remise des offres fixée au 25 mai 2025.

A l'issue de cette consultation 2 groupements ont remis une offre, à savoir :

Offre 1 :

- Paysage de Brousse – 07400 LE TEIL (Paysagiste mandataire)
 - Atelier 3A – 07400 LE TEIL (Architecte)
 - Géo-Siapp – 07204 AUBENAS (Géomètre)
- Montant : 17 760 € TTC

Offre 2 :

- Atelier L – 07110 VINEZAC (Paysagiste mandataire)
 - Estève et Dutriez – 07200 AUBENAS (Architecte)
 - Géo-Siapp – 07204 AUBENAS (Géomètre)
- Montant : 24 403 € TTC

Les offres ont été analysées par la commission urbanisme. Elles sont de qualité équivalente. L'offre 1 propose des délais de réalisation plus avantageux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché au groupement dont le mandataire est BROUSSE Audrey – PAYSAGE DE BROUSSE 23 Boulevard Tariotte 07400 LE TEIL, pour un montant de 17 760 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

Résultat du vote : Pour : 7 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-LECOMTE-GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

7- Délibération pour la validation du règlement d'aide communale pour les projets d'amélioration des logements répondants aux critères de l'ANAH.

Monsieur le Maire expose que l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) a pour mission d'améliorer le parc de logements existants. Elle accorde des aides financières aux propriétaires pour la rénovation énergétique, l'adaptation à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne. Les aides sont attribuées en fonction de conditions liées aux travaux, aux types de logements et aux revenus des demandeurs.

A ce jour les projets d'amélioration des logements sur la commune ne sont pas soutenus par les collectivités locales. Afin de répondre aux enjeux pour le territoire que sont : la rénovation énergétique des logements (lutte contre le réchauffement climatique), l'adaptation à la perte d'autonomie (maintien à domicile) et la lutte contre l'habitat indigne, il est proposé que la commune attribue une aide forfaitaire de 500 € aux porteurs de projets résidents sur la commune, pour les dossiers répondants aux critères de l'ANAH, dans la limite d'un plafond de 90% d'aides cumulées sur le montant TTC des travaux.

Afin de vérifier que ce plafond d'aides ne soit pas dépassé, le détail financier de l'opération avec facturation finale et ensemble des aides perçues sera présenté à la commune par le coordonnateur de l'opération, qui pourra être :

- Le MAR (Mon Accompagnateur Rénov) dans le cas des rénovations globales,
- L'AMO (Assistant Maîtrise d'Ouvrage) dans le cas de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie,
- L'ANAH dans le cas des travaux par postes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une aide forfaitaire de 500 € aux résidents de la commune, portant un projet d'amélioration de leur logement et dont le dossier répond aux critères de l'ANAH, dans la limite d'un plafond de 90% d'aide cumulée sur le montant TTC des travaux,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Résultat du vote : Pour : 7 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

8- Décision Modificative n° 1. Transfert de frais d'études – annulation pour imputation incorrecte.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'annuler les mandats pris en charge au compte 2031 et de les réémettre au compte de fonctionnement. Pour réaliser cette opération, il conviendra en recette d'investissement d'augmenter les crédits au 2031-18 pour 3251 € et de diminuer les crédits au 1328-11 pour 3251 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'accepter la décision modificative proposée.

Résultat du vote : Pour : 7 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

9- Décision Modificative n° 3. Correction doublon.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'annuler le titre 140 de 2023 en raison d'un doublon avec les titres 231 de 2024 et 360 de 2024. Pour réaliser cette opération il sera décidé d'augmenter en dépense d'investissement les crédits au compte 1328-00 de 8041 € et en recette d'investissement une augmentation de crédit au compte 1328-11 de 8041 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'accepter la décision modificative proposée.

Résultat du vote : Pour : 7 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0 Abstention(s) :0

10- Décision Modificative n° 4. Correction doublon.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'annuler le mandat 277 de 2024 en raison d'un doublon avec le mandat 306 de 2024. Pour réaliser cette opération il sera décidé d'augmenter en dépense de fonctionnement le crédit au compte 673 de 50 € et de diminuer en dépenses de fonctionnement le compte 65888 de 50 €.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'accepter la décision modificative proposée.

Résultat du vote : Pour : 7 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0 Abstention(s) :0

11- Compte rendu des délégués aux divers organismes (Syndicats-Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie).

Piscine : le budget voté chaque année ne suffit pas pour les investissements nécessaires au renouvellement des installations. Une augmentation de la participation des collectivités sera nécessaire.

12- Divers.

Réunion à Joyeuse pour location du logement au-dessus de la maison médicale sur les mois de juillet et août.

Séance levée à 22 heures vingt.

Fait à Vernon, le 12 août 2025

Le secrétaire de séance
Max DODARD

Le Maire
Alexandre FAURE

